



## Axe 4 : Consommation

### M E S U R E S    A C T I O N S

#### 4.1 Promouvoir les usages partagés et la sobriété dans l'utilisation des biens et des équipements

- 4.1.1 Limiter l'empreinte environnementale des appareils, équipements et consommables de l'administration
- 4.1.2 Promouvoir un recours raisonné à la digitalisation et aux outils numériques pour les activités de l'administration
- 4.1.3 Intégrer les besoins d'espaces liés aux usages mutualisés, depuis la conception des projets territoriaux jusqu'à la mise à disposition des locaux
- 4.1.4 Développer des actions de sensibilisation sur la sobriété d'usage et les usages partagés dans les écoles primaires et le parascolaire
- 4.1.5 Sensibiliser la population sur la sobriété d'usage et les usages partagés, notamment pour les outils numériques

#### 4.2 Œuvrer pour l'allongement de la durée de vie des biens de consommation

- 4.2.1 Privilégier l'achat d'équipements réparables et de seconde main pour l'administration communale
- 4.2.2 Privilégier la réparation et la réutilisation des biens et équipements communaux
- 4.2.3 Intégrer, dans les planifications territoriales, les besoins en locaux pour l'économie circulaire
- 4.2.4 Faciliter le développement d'activités « économie circulaire » au niveau local
- 4.2.5 Promouvoir la réparation et la réutilisation auprès de la population

#### 4.3 Œuvrer pour la durabilité du tissu économique local

- 4.3.1 Donner la priorité aux entreprises locales pour les achats de l'administration
- 4.3.2 Décliner, dans les planifications territoriales, les orientations favorables au maintien et à l'implantation des activités économiques essentielles et durables
- 4.3.3 Accompagner et promouvoir les activités économiques locales, dans une perspective de circuits courts
- 4.3.4 Promouvoir la responsabilité sociale et environnementale et la responsabilité numérique auprès des entreprises

#### 4.4 Agir pour une réduction des déchets à la source et optimiser le recyclage

- 4.4.1 Tendre vers une politique zéro déchet dans le fonctionnement de l'administration
- 4.4.2 Mettre en œuvre la planification communale sur les déchets
- 4.4.3 Développer et améliorer les infrastructures de collecte et de tri sélectif
- 4.4.4 Tendre vers une politique zéro déchet dans les activités territoriales de la Commune
- 4.4.5 Promouvoir les changements de pratiques des habitants en matière de réduction à la source et de tri des déchets
- 4.4.6 Soutenir la valorisation des déchets organiques, notamment dans la zone 5 (zone villa)